

Profil de baignade des Ballastières à Champagney

1. Fiche d'identité

Nom du lieu de baignade : Les Ballastières

Situation géographique

Commune : Champagney – 70290

Département : Haute-Saône

Région : Bourgogne Franche-Comté

Coordonnées géographiques : X = 974600 / Y = 6740120

[*Annexe1 : plan de situation*](#)

Responsable de l'eau de Baignade

Communauté de Communes Rahin et Chérumont

20 rue Paul Strauss

70250 RONCHAMP

M. René GROSJEAN, Président

Caractérisation du type de baignade

Lac, eau douce

Baignade aménagée

Période prévisible de la saison : 1^{er} juillet au 31 août, quelques week-end de juin

Heures de surveillance : de 11h à 18h par 1 ou 2 titulaires du BNSSA

Fréquentation moyenne journalière pendant la saison balnéaire : 100

2. Bassin versant

Le bassin des Ballastières est situé sur le bassin versant du Rahin (sous-bassin versant de l'Ognon).

Le bassin versant du plan d'eau de baignade des Ballastières s'étend sur 7130 ha environ.

[*Annexe 2 : bassin versant*](#)

1. Contexte climatique

Le bassin versant du plan d'eau de baignade des Ballastières appartient au domaine climatique de l'Europe occidentale et présente un climat de type tempéré océanique. Il est caractérisé par des variations climatiques remarquables, associé à de fortes précipitations.

L'analyse des données enregistrées à la station de Luxeuil-Saint-Sauveur (280 m) sur la période 1971/2000 souligne une amplitude thermique très forte de 22°C, indicatrice d'un caractère continental. Le mois de janvier est le mois le plus froid avec une moyenne de température de -4°C contre 26°C en août pour le mois le plus chaud.

Les statistiques de Luxeuil-Saint-Sauveur indiquent de plus des records de froid particulièrement sévères, avec plus de 100 jours de gelées par an.

Néanmoins, l'amplitude thermique étant assez élevée, les températures maximales se situent à un bien meilleur niveau et elles dépassent les 25° C en moyenne 42 fois par an.

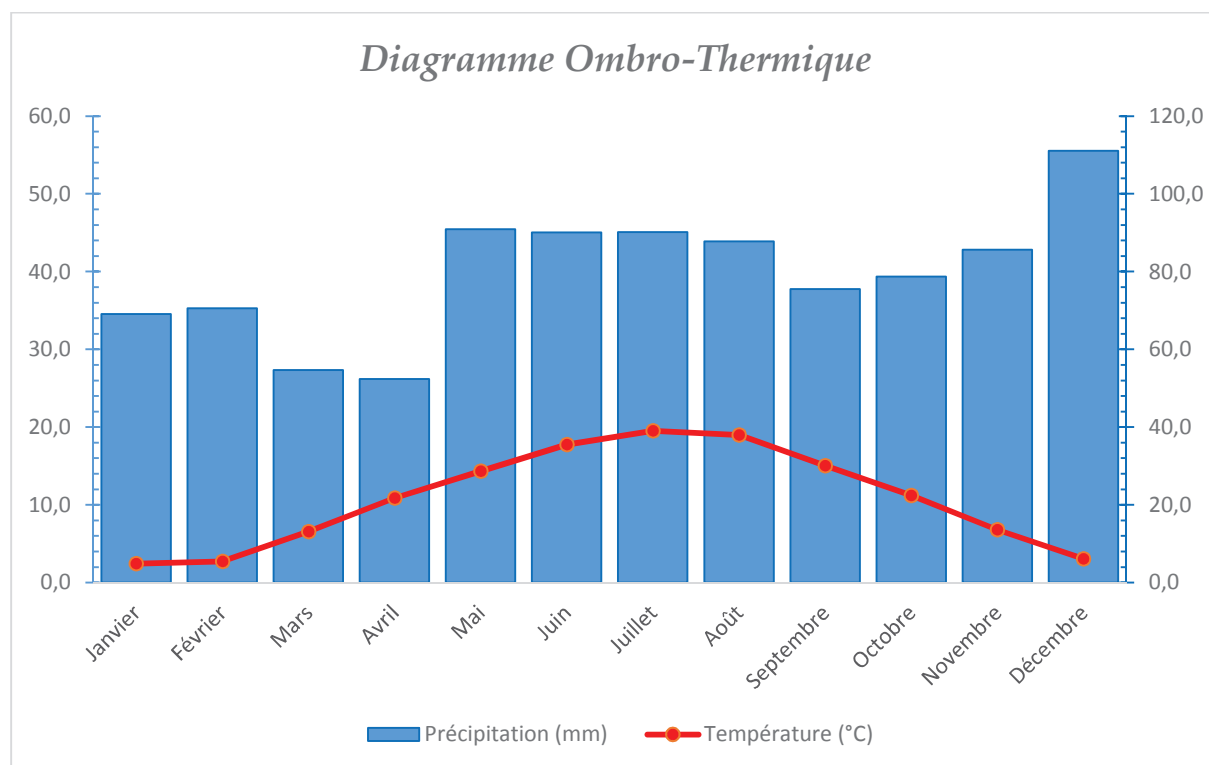
L'ensoleillement hivernal est supérieur à celui de l'Alsace, ce qui se traduit, malgré la fraîcheur matinale, par un nombre raisonnable de jours sans dégel, 12 à Luxeuil-les-Bains contre 17 à Mulhouse. L'exposition dominante du territoire vers le Sud met de plus beaucoup de versants à l'abri des vents du Nord (Mourrière, Mont de Serre, ...).

Malgré ces fortes variations saisonnières, le bassin versant ne présente pas de sécheresse climatique car les précipitations sont très importantes.

En effet, le territoire est très arrosé tout au long de l'année. Les précipitations moyennes mensuelles sur la période 1971/2000 oscillent entre 70 mm et 105 mm, soit des précipitations annuelles moyennes de l'ordre de 1700 mm. Ces précipitations varient régulièrement allant des minimums au début du printemps (avril) et en été à des maximums en hiver, saison pendant laquelle le froid rend les précipitations neigeuses importantes. Celles-ci varient également en fonction du relief avec des différences locales entre la montagne (Plancher-les-Mines, Plancher-Bas) et les vallées (Ronchamp, Champagny).

Le caractère montagnard est plus marqué vers le Nord du territoire, avec des précipitations plus importantes et des températures légèrement plus faibles.

Le bassin versant se caractérise donc par un climat humide toute l'année et un hiver rigoureux



Entre 2007 et 2015, les données Météo-France ne montrent pas de période de sécheresse, la précipitation moyenne est de 956 mm/an pour une température moyenne de 10.8°C

Les années 2009, 2011, 2014 et 2015 ont été les années les moins pluvieuses ses 10 dernières années (respectivement 914, 877, 966 et 735 mm).

2. Occupation du sol

Globalement, le bassin versant du bassin des ballastières est occupée à 82% par la forêt, 13% de terres agricoles et 5% de zone urbanisée.

Le bassin versant comprend environ 5200 habitants répartis sur les Communes de Plancher-les-Mines, Plancher-Bas et Champagny (soit une densité de 73,2 habitants/km²). Les cœurs de ces trois communes sont intégralement dans le bassin versant.

3. Contexte géomorphologique

Le point culminant du bassin versant est situé à 1215 m d'altitude.

Le bassin de baignade des Ballastières se trouve à 360 m d'altitude

Ce site appartient au domaine des Vosges Saônoises (ou Vosges comtoises). Composé de dépôts volcaniques et de granites, ce secteur est le vestige du massif hercynien, mis en place lors du plissement de l'ère Primaire, puis longuement érodé à l'ère Secondaire et enfin rajeuni et relevé au Tertiaire lors du plissement alpin.

D'un point de vue géomorphologique, les glaciations successives de l'époque Quaternaire ont contribué au façonnage des paysages des Vosges comtoises. Le glacier du Rahin recouvrait les parties sommitales du massif, s'étendant au maximum jusqu'à Plancher-Bas. Au cours de cette activité glaciaire, la vallée se creuse progressivement, avant d'être recouvert par des dépôts glaciaires et fluvio-glaciaires. En se retirant, le glacier pratique une érosion importante en raclant la surface des roches du socle. Il en résulte des paysages typiques : moraine frontale (colline de Passavant sous Plancher-Bas), verrou glaciaire (roche du Laurier), cuvette permettant la création de tourbière (Petit et Grand Rossely), cirque glaciaire, roche moutonnée ou polie, bloc erratique... La vallée du Rahin, qui possède une structure caractéristique en U avec un lit encaissé et des pentes fortes, constitue l'héritage le plus représentatif.

Les structures géologiques et géomorphologiques, associées au climat, ont non seulement fixé le relief général et la microtopographie, mais ont également contribué à la composition des sols. Il en résulte des caractéristiques physiques et chimiques propres au territoire qui conditionnent l'occupation du sol et la végétation présente. D'une façon générale, les sols se développent sous l'action conjointe de l'altération des roches du sous-sol et de l'activité des microorganismes qui structurent les horizons superficiels des sols.

Sur le territoire d'étude, la présence de roches siliceuses (grès, granites et roches volcaniques) conduit à des sols plutôt acides. Ce sont généralement des sols bruns à lessivés, assez pauvres, et caractérisés par des horizons profonds et une activité biologique importante. Ils sont typiques des milieux forestiers sous climat continental et présentent une valeur agronomique plutôt faible.

Dans les secteurs agricoles et prairiaux, les pratiques agricoles ont conduit progressivement à une amélioration du sol (apport de matières organiques) permettant une meilleure productivité.

De plus, dans des situations bien spécifiques, on peut rencontrer des sols plus particuliers, adaptés à des conditions particulières. Par exemple, sur les versants raides du massif (Roche des Fées, Rochers du Changeur), se développent des sols peu évolués, constamment remaniés par les colluvionnements. Sur la moyenne vallée du Rahin, les sols reposant sur les alluvions possèdent des caractéristiques plus hydromorphes, du fait d'un contact fréquent avec la nappe de la rivière (le Plain, les Etaulottes). Ces sols hydromorphes se développent également sur des substrats marneux.

4. Contexte hydraulique

La situation hydrologique du Rahin est mesurée sur la commune de Plancher-Bas, en amont du plan d'eau des Ballastières.

STATISTIQUES ANNUELLES SUR LES DEBITS (en m³/s)

Module Inter Annuel

1.65

Etiage quinquennal QMNA5

0.110

STATISTIQUES MENSUELLES SUR LES DEBITS (en m³/s)

MOIS	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
Mensuel	0.280	0.420	0.460	0.200	0.090	0.110	0.060	0.030	0.050	0.080	0.260	0.880
le plus bas	en	en	en	en	en	en	en	en	en	en	en	en
observé	1973	2012	1993	2014	2011	2011	2006	2003	2003	1969	2011	1969
Quinquennal sec	1.23	0.971	1.11	0.811	0.570	0.366	0.244	0.173	0.243	0.418	0.927	1.56
Moyen	2.59	2.33	2.40	1.89	1.33	0.902	0.728	0.582	0.728	1.45	2.10	2.77
Quinquennal humide	3.80	3.40	3.45	2.82	1.98	1.33	1.06	0.880	1.06	2.32	3.13	3.75
Mensuel	5.54	6.96	6.61	4.77	4.71	3.62	3.59	2.50	3.24	5.19	5.62	6.83
le plus haut	en	en	en	en	en	en	en	en	en	en	en	en
observé	2012	1970	2001	1970	1983	1987	1980	1968	1968	1974	2002	1993

PERIODE DE RETOUR DE CRUE (en m³/s)

Période de retour de crue	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
Débit instantané calculé	26.0	35.0	42.0	48.0	55.0	

Annexe 3 : Fiches hydrométriques des services de l'état du Bassin Rhône Méditerranées

3. Etat des lieux

1. Zone de baignade

Longueur : 110 m

Largeur : 25 m

Annexe 4 : Plan d'organisation

2. Plage

La plage est située en rive d

roite du plan d'eau

La plage est entièrement recouverte par du sable avec, au milieu, un monticule s'avancant dans le lac et qui sert de lieu de surveillance pour les maîtres-nageurs.

Le fond est constitué de sable et de graviers (granulométrie 0-100 mm). Cela n'impacte donc pas la turbidité de l'eau.

Le site est bien entretenu de façon à laisser une plage propre et propice à la baignade.

Annexe 4 : Plan d'organisation

3. Hydrologie

Le lac est alimenté par une source souterraine naturelle. Il reçoit l'eau du lac qui se trouve en amont. Celle-ci s'écoule ensuite par un « moine » d'évacuation pour se jeter dans la rivière voisine : le Rahin. Un renouvellement permanent de l'eau est ainsi permis.

[Annexe 5 : Hydrologie](#)

4. Surveillance

Les maîtres-nageurs surveillent la baignade depuis l'avancée de plage. Le poste de secours est situé en rive droite, au niveau aval de la plage.

5. Activités

En dehors de la zone de baignade surveillée, le plan d'eau des Ballastières reste un site multi activités.

La pêche est autorisée sur le plan d'eau de baignade et celui situé en amont selon des règles précisées dans le règlement de pêche (période, zone, techniques,...)

Les animaux domestiques (hors chiens guide d'aveugle) sont interdits sur la plage et dans les plans d'eau (baignade des chiens et chevaux).

La navigation est interdite sauf pour les canoës appartenant au camping lorsqu'ils sont loués par des campeurs ou personnes de l'extérieur. Ces derniers doivent naviguer uniquement sur le premier plan d'eau côté Ronchamp.

[Annexe 6 : Règlement de pêche et arrêtés](#)

6. Végétation

Le bassin des Ballastières n'a pas ou très peu de végétation immergée.

La rive sud-ouest (aval de l'étang), est la seule à avoir une forte densité de végétation arbustive et arborée. Cette zone est fortement humide (inondée une bonne partie de l'année), avec des bras morts permanents.

La strate arborée et arbustive est clairsemée en bordure de l'étang. Elle est composée en majorité d'*Alnus glutinosa*, *Betula pendula*, *Salix* sp., *Rubus* sp. *Sambucus nigra*, *Ribes alpinum*, *Quercus petraea*, *Cytisus scoparius*.

La strate herbacée recouvre l'ensemble du site (hors plage). Elle est entretenue fréquemment par tonte-débroussaillage. On retrouve quelques phragmites sp., *Iris*, *Carex*, *Filipendula ulmaria*, *Juncus effusus*, *Mentha* sp., *Bistorta officinalis*, *Cardamine pratensis*, *Sanguisorba minor*, *Geranium robertianum*, *Galium mollugo*, *Galium aparine*, *Melittis melissophyllum*, *Anemone nemorosa*, ...

Les espèces exotiques envahissantes telles que *Fallopia japonica* et *Impatiens grandulifera* sont également très présente sur le site.

7. Qualité de l'eau

Les analyses d'eau sont réalisées par l'ARS de Franche-Comté. Les prélèvements sont effectués dans la zone de baignade surveillée.

Un prélèvement et analyses d'eau sont effectués chaque semaine entre fin juin et fin août.

Historique de la qualité de l'eau :

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Classement	Moyenne	Bonne	Bonne	Moyenne	Bonne	Excellent	Excellent	Excellent
Nb de prélèvement bon/total					4/5	5/5	5/5	2/5

A partir de la saison balnéaire 2013, le mode de calcul du classement est modifié en application de la directive européenne 2006/7/CE.

Annexe 7 : Détail des analyses effectuées depuis 2005.

Des proliférations importantes de cyanobactéries ont été relevées en août 2009, en août 2014 (plus de 50 000 cellules par millilitres) et en août 2015 (plus de 20 000 cellules par millilitres). En 2011, 19300 cellules par millilitres ont été relevées en début juillet, la prolifération s'est ensuite amoindrie, le seuil de 20000 cellules n'a pas été atteint cette année-là.

4. Sources de pollution : inventaire et mesure de gestion

1. Eutrophisation naturelle

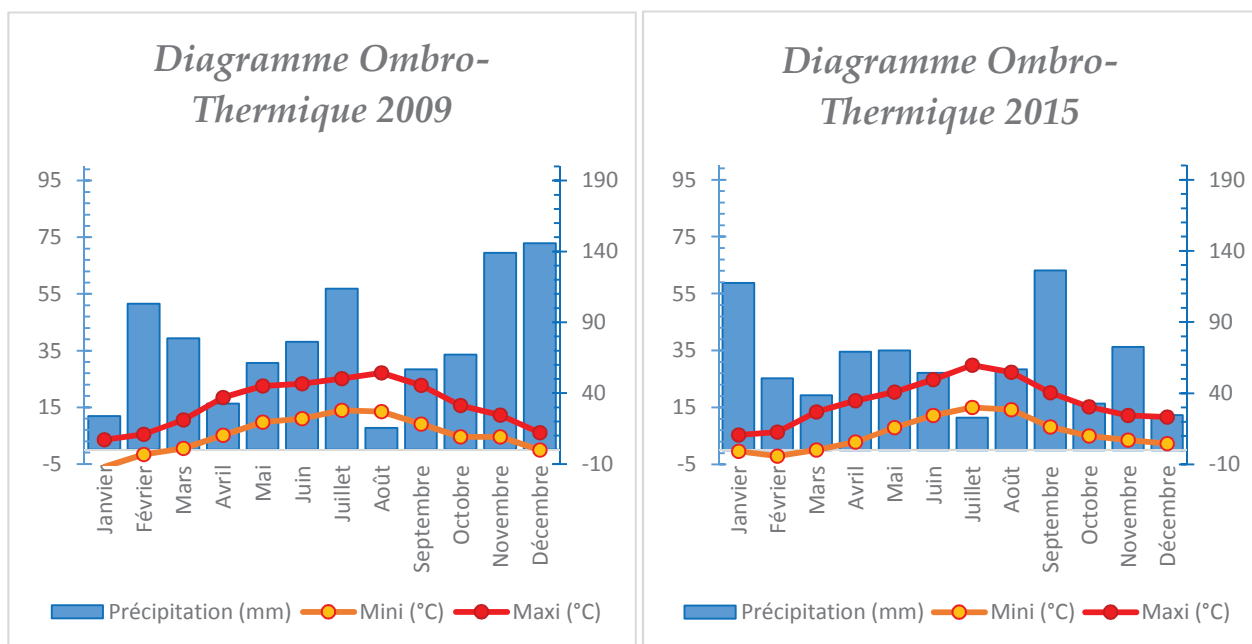
Les étangs, situés en tête de bassin, peuvent également contribuer à une perturbation des ruisseaux par des diminutions d'écoulement en période d'étiage ou encore par une modification des températures de l'eau lors des vidanges ponctuelles.

L'eutrophisation est un phénomène naturel qui s'observe sur l'ensemble des plans d'eau, écosystèmes dont les eaux se renouvellent lentement : excédents de matières nutritives assimilables par le milieu, diminution du taux d'oxygène dissout. L'eutrophisation des plans d'eau favorise le développement des cyanobactéries. Ce phénomène s'aggrave lorsque la température augmente, par l'apport d'effluents domestiques, industriels et/ou agricoles.

Les différents phénomènes de développement des cyanobactéries coïncident, dans la majorité des cas, avec des événements climatiques (températures élevées, pluviométrie faible, ...) :

- le diagramme ombro-thermique de 2009 met en évidence une période de sécheresse au mois d'août, le nombre de cyanobactérie a cet époque atteint 87 000 cellules/ml
- En 2011, le débit du Rahin est exceptionnellement faible au mois de mai et de juin (respectivement 0.09 et 0.11 m3/s, cf tableau partie 2.4), on dénombre alors 19 300 cellules/ml de cyanobactéries en début juillet, ce taux diminue en suite considérablement alors que la pluviométrie est importante ce mois-ci (environ 150 mm)

- L'année 2015, est l'année la moins pluvieuse depuis 2007, avec seulement 735 mm sur l'ensemble de l'année. De plus, le diagramme ombro-thermique de cette année, met en évidence une période de sécheresse importante en juillet, et limite en juin et août. En août de cette année, le taux de cyanobactérie passe à 22 351 cellules/ml.



Le contrat de rivière Ognon propose différentes actions de rétablissement de la continuité écologique en amont du plan d'eau de baignade des Ballastières :

- Fiche B2-3 : restauration de la continuité écologique au niveau du barrage du Général Brosset
- Fiche B2-4 : restauration de la continuité écologique sur le ruisseau des Prés d'Ambiez
- Fiche B2-14 : restauration de la continuité écologique au niveau du barrage du Reboud
- Fiche B2-27 : restauration de la continuité écologique au niveau du barrage de la Bachotte

En limitant les seuils, les cours d'eau peuvent être moins sensibles à l'eutrophisation.

2. Pollutions domestiques

De façon locale, les rejets d'effluents domestiques, liés à la présence d'habitats isolés privés d'assainissement collectif, peuvent également conduire à des pollutions ponctuelles des cours d'eau.

Les cœurs de bourgs sont tous raccordés à la station d'épuration de Ronchamp. Cependant, 202 immeubles sont concernés par de l'ANC dont 13 installations n'ont pas été diagnostiquées, 162 sont non conformes et 27 sont conformes.

La Communauté de Communes Rahin et Chérumont, responsable du Service public d'assainissement, travaille actuellement sur des programmes de réhabilitation. En effet, des études de sol et de définition de filières sont maintenant obligatoires avant chaque projet (cela permet de mieux prévoir et ainsi limiter les impacts sur l'environnement). Pour ce faire, la CCRC a choisi un bureau d'étude qui réalise des interventions groupées. Pour les cas les plus problématiques, la CCRC monte des dossiers de demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. S'agissant d'installations individuelles, le programme demande du temps pour atteindre une réhabilitation totale du Parc (sensibilisation et mobilisation des propriétaires, recherche des financements, ...).

3. Pollutions industrielles

Ponctuellement, des perturbations peuvent affecter la qualité des cours d'eau. Les anciennes industries aux activités intenses ont souvent laissé des héritages polluants, ce qui est visible par la présence de micropolluants sur les mousses et les sédiments. Une étude approfondie des contaminations polymétalliques et aux HAP a été menée sur le bassin du Rahin en 2013 par le SIAHVO (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Haute Vallée de l'Ognon). Le rapport d'étude est consultable dans cette structure.

Le contrat de rivière Ognon propose une fiche action pour réduire les pollutions d'origine industrielle :

- Fiche A2-1 : réduction par phytoremédiation des pollutions liées aux terrils sur la commune de Ronchamp.

Cette fiche action ne concerne pas directement le bassin versant des ballastières (action située juste en aval. Cependant, les problématiques de pollutions aux métaux lourds existent également un peu plus en amont de façon certes moins marquée. Le projet de phytoremédiation peut servir d'expérimentation et être reproductible sur la partie amont du bassin versant du Rahin.

4. Pollutions agricoles

L'activité agricole est très faible dans ce secteur, la topographie du bassin versant ne permet pas une mécanisation importante... les apports azotés et minéraux contribuent donc que faiblement au développement des cyanobactéries.

Globalement, il y a peu d'accès du bétail aux cours d'eau dans cette partie du bassin versant de l'Ognon. Cependant, un état des lieux plus précis est à réaliser.

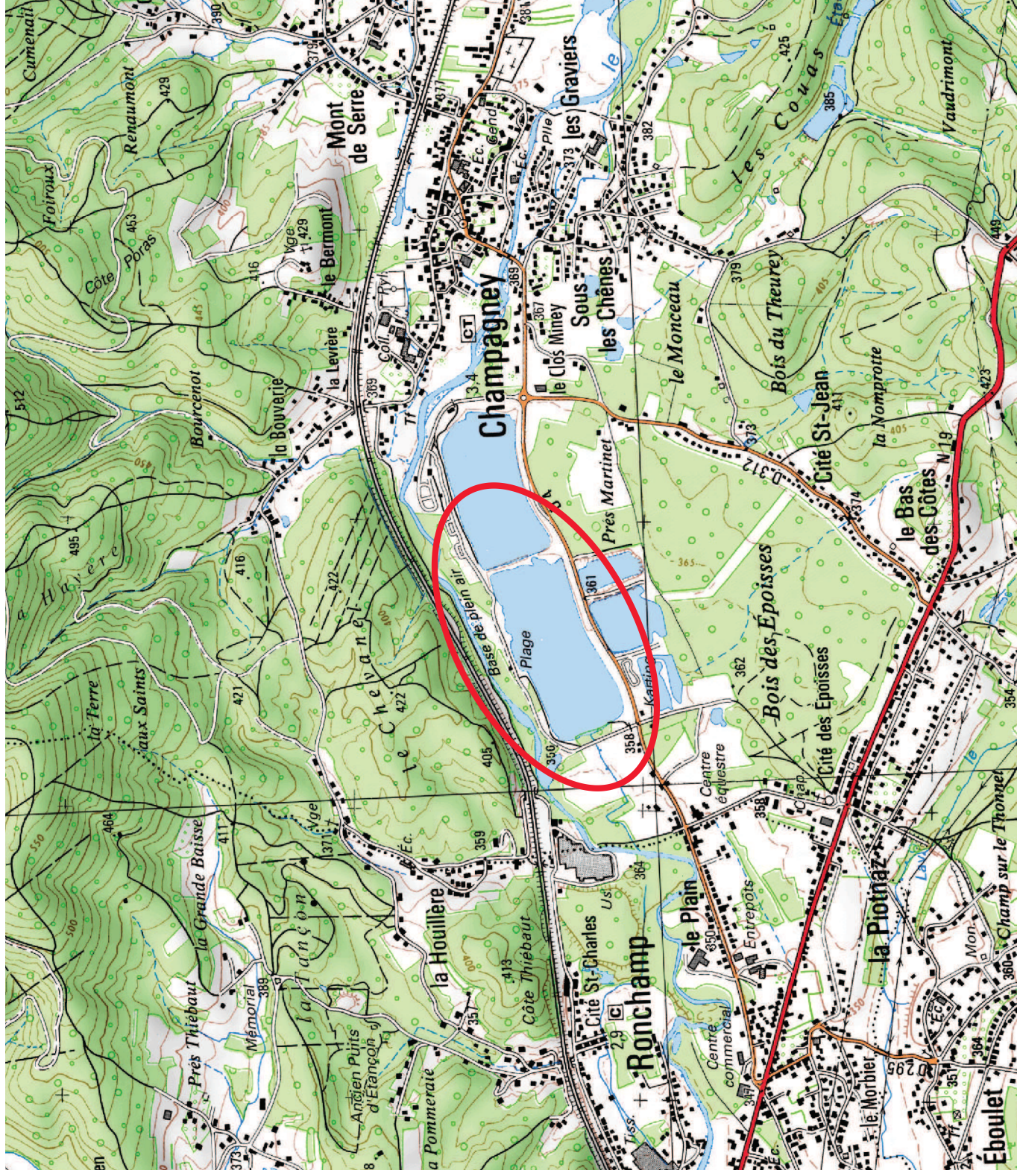
Le contrat de rivière Ognon propose trois fiches actions pour réduire les pollutions d'origine agricole :

- Fiche A1-3 : opération pilote sur la thématique de la gestion des intrants et pollutions diffuses
- Fiche A1-4 : opération collective d'amélioration du remplissage et lavage des pulvérisateurs
- Fiche A1-8 : opération pilote sur la thématique de la mise en défens des ruisseaux

5. Pollutions liées aux activités de loisirs

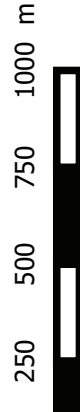
L'amorçage peut accélérer le phénomène d'eutrophisation sur le plan d'eau. Il conviendra donc de travailler en partenariat avec les pêcheurs afin de réglementer cette pratique et d'assurer un usage raisonné des bouillettes.

Les Ballastières - Plans de situation

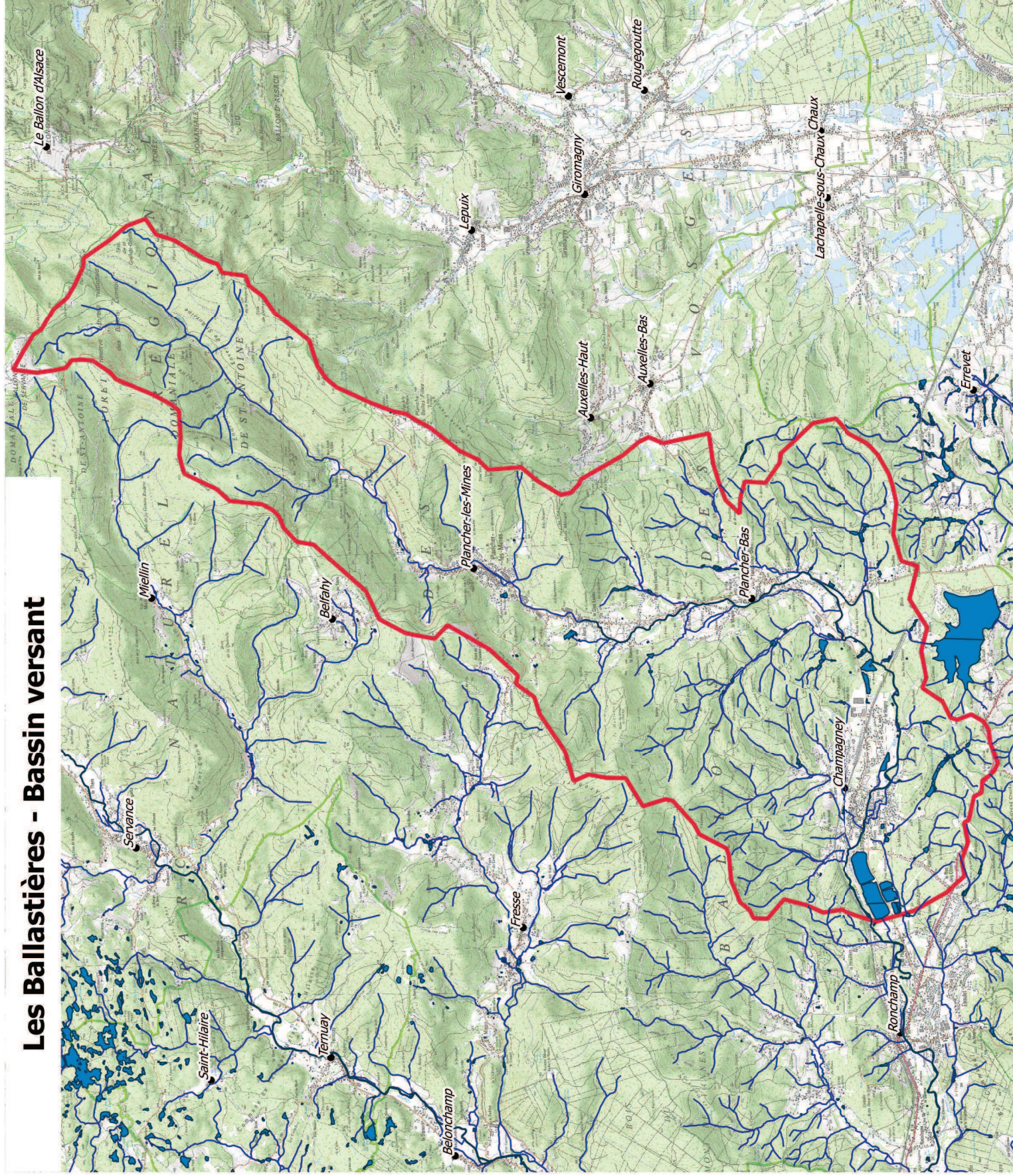


Source : Cadastre 2015

Imprimé le : 15/02/2016



Les Ballastières - Bassin versant



Légende

-  Bassin versant
-  Plans d'eau
-  Cours d'eau
-  Communes



Source : CCRC
Date : 11-05-2016



Le Rahin à Plancher-Bas

PRESENTATION DE LA STATION HYDROMETRIQUE

Code Station : U1025010

Producteur : DREAL Franche-Comté

Bassin versant : 33 km²

E-mail : hydro.dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Description

Département : Haute-Saône (70)
Commune : Plancher-Bas
Cours d'eau : Le Rahin
Mise en service : 01/01/1968 12:00
Mise hors service :
Type : station à une échelle
Statut : station avec signification hydrologique
Régime influencé : pas ou faiblement
Altitude : 442 m
Bassin-versant topographique : 33 km²

Données hydrologiques

Finalité : Hydrométrie générale
Année hydrologique : Septembre - Août
Loi utilisée pour le module : Gauss
Année d'étiage : Janvier - Décembre
Loi utilisée pour les étiages : Galton
Loi utilisée pour les crues : Gumbel
Qualité globale des mesures :
 en basses eaux : bonne
 en moyennes eaux : bonne
 en hautes eaux : bonne

Altitude du zéro de l'échelle

Z. ech. (m)	Nivellement	Du	Au
441.00	NGF 1884	01/01/1968 12:00	20/11/2012 10:44
442.10	IGN 69	20/11/2012 10:45	

Localisation

Coordonnées : LAMBERT II étendu

X (m)	Y (m)	Tronçon Hydro.	pKm	Du	Au
929379	2312731	U1025010		01/01/1968 12:00	

Station remplacée : néant -

Station de remplacement : néant -

Le Rahin à Plancher-Bas

Données disponibles

Année	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979
Débit												
Hauteur	XXX	XXX	XXX	XXX			XXX					

Année	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Débit												
Hauteur	XXX					XXX						

Année	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Débit												
Hauteur												

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Débit	XXX											
Hauteur												

Année	2016
Débit	XXX
Hauteur	

Légende : (les années incomplètes sont représentées par des XXX)

Débits :

□ : absents ■ : validés douteux ■ : provisoires ■ : validés bons ■ : invalidés

Hauteurs :

□ : absentes ■ : disponibles

Le Rahin à Plancher-Bas

SYNTHESE : données hydrologiques de synthèse (1968 - 2016)

Calculées le 08/05/2016 - Intervalle de confiance : 95 %

Code Station : U1025010

Producteur : DREAL Franche-Comté

Bassin versant : 33 km²

E-mail : hydro.dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Ecoulements mensuels (naturels) - données calculées sur 49 ans

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m3/s)	2.610 #	2.380 #	2.400 #	1.900 #	1.330 #	0.888 #	0.714 #	0.571 #	0.718 #	1.430 #	2.090 #	2.740 #	1.640
Qsp (l/s/km2)	79.0 #	72.2 #	72.6 #	57.4 #	40.4 #	26.9 #	21.6 #	17.3 #	21.8 #	43.3 #	63.5 #	82.9 #	49.8
Lame d'eau (mm)	211 #	180 #	194 #	148 #	108 #	69 #	57 #	46 #	56 #	115 #	164 #	222 #	1576

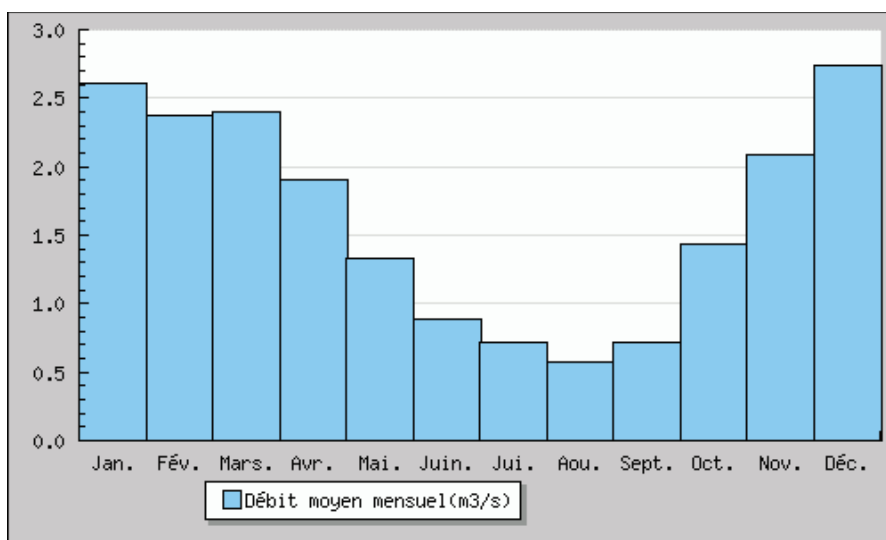
Qsp : débits spécifiques

Codes de validité d'une année-station :

- . + : au moins une valeur d'une station antérieure à été utilisée
- . P : le code de validité de l'année-station est provisoire
- . # : le code de validité de l'année-station est validé douteux
- . ? : le code de validité de l'année-station est invalidé
- . (espace) : le code de validité de l'année-station est validé bon

Codes de validité d'une donnée, d'un calcul:

- . ! : valeur reconstituée par le gestionnaire et jugée bonne
- . # : valeur 'estimée' (mesurée ou reconstituée) que le gestionnaire juge incertaine
- . E : la valeur retenue est une valeur estimée (à partir du rapport QIX/QJ)
- . L : une estimation a eu lieu (à cause d'une lacune dans la période étudiée) mais une valeur mesurée s'est révélée supérieure à l'estimation: la valeur mesurée a été retenue.
- . > : valeur inconnue forte
- . < : valeur inconnue faible
- . (espace) : valeur bonne



Modules interannuels (naturels) - données calculées sur 49 ans

Module (moyenne)	Fréquence	Quinquennale sèche	Médiane	Quinquennale humide
1.640 [1.530;1.750]	Débits (m3/s)	1.300 [1.100;1.400]	1.600 [1.400;2.000]	2.000 [1.900;2.200]

Les valeurs entre crochets représentent les bornes de l'intervalle de confiance dans lequel la valeur exacte du paramètre estimé a 95% de chance de se trouver.

Le Rahin à Plancher-Bas

Basses eaux (loi de Galton - janvier à décembre) - données calculées sur 49 ans

Fréquence	VCN3 (m3/s)	VCN10 (m3/s)	QMNA (m3/s)
Biennale	0.068 [0.058;0.081]	0.089 [0.075;0.110]	0.190 [0.160;0.230]
Quinquennale sèche	0.039 [0.031;0.047]	0.050 [0.040;0.060]	0.100 [0.082;0.130]
Moyenne	0.085	0.111	0.242
Ecart Type	0.059	0.079	0.160

Crues (loi de Gumbel - septembre à août) - données calculées sur 47 ans

Fréquence	QJ (m3/s)	QIX (m3/s)
Xo	15.500	22.600
Gradex	5.460	8.330
Biennale	17.00 [16.00;19.00]	26.00 [24.00;28.00]
Quinquennale	24.00 [22.00;26.00]	35.00 [32.00;39.00]
Décennale	28.00 [26.00;31.00]	41.00 [38.00;47.00]
Vicennale	32.00 [29.00;36.00]	47.00 [43.00;54.00]
Cinquantennale	37.00 [33.00;43.00]	55.00 [50.00;64.00]
Centennale	Non calculée	Non calculée

Maximums connus (par la banque HYDRO)

Débit instantané maximal (m3/s)	55.70 #	15/02/1990 14:54
Hauteur maximale instantanée (cm) *	242	15/02/1990 14:54
Débit journalier maximal (m3/s)	41.30 #	15/02/1990

* la synthèse étant effectuée sur la chronique complète de données (station ET stations antérieures comprises s'il en existe), la hauteur maximale connue affichée peut provenir d'une station antérieure

Débits classés données calculées sur 17653 jours

Fréquences	0.99	0.98	0.95	0.90	0.80	0.70	0.60	0.50	0.40	0.30	0.20	0.10	0.05	0.02	0.01
Débit (m3/s)	12.10	9.400	5.950	3.860	2.310	1.580	1.150	0.866	0.642	0.459	0.305	0.171	0.105	0.056	0.044

Stations antérieures utilisées

Pas de station antérieure

Les Ballastières - Plan d'organisation



Légende

- Poste de secours
- Avancée plage pour surveillance
- Baignade surveillée
- Plage
- Parking

Source : Cadastre 2015
Imprimé le : 02/02/2016



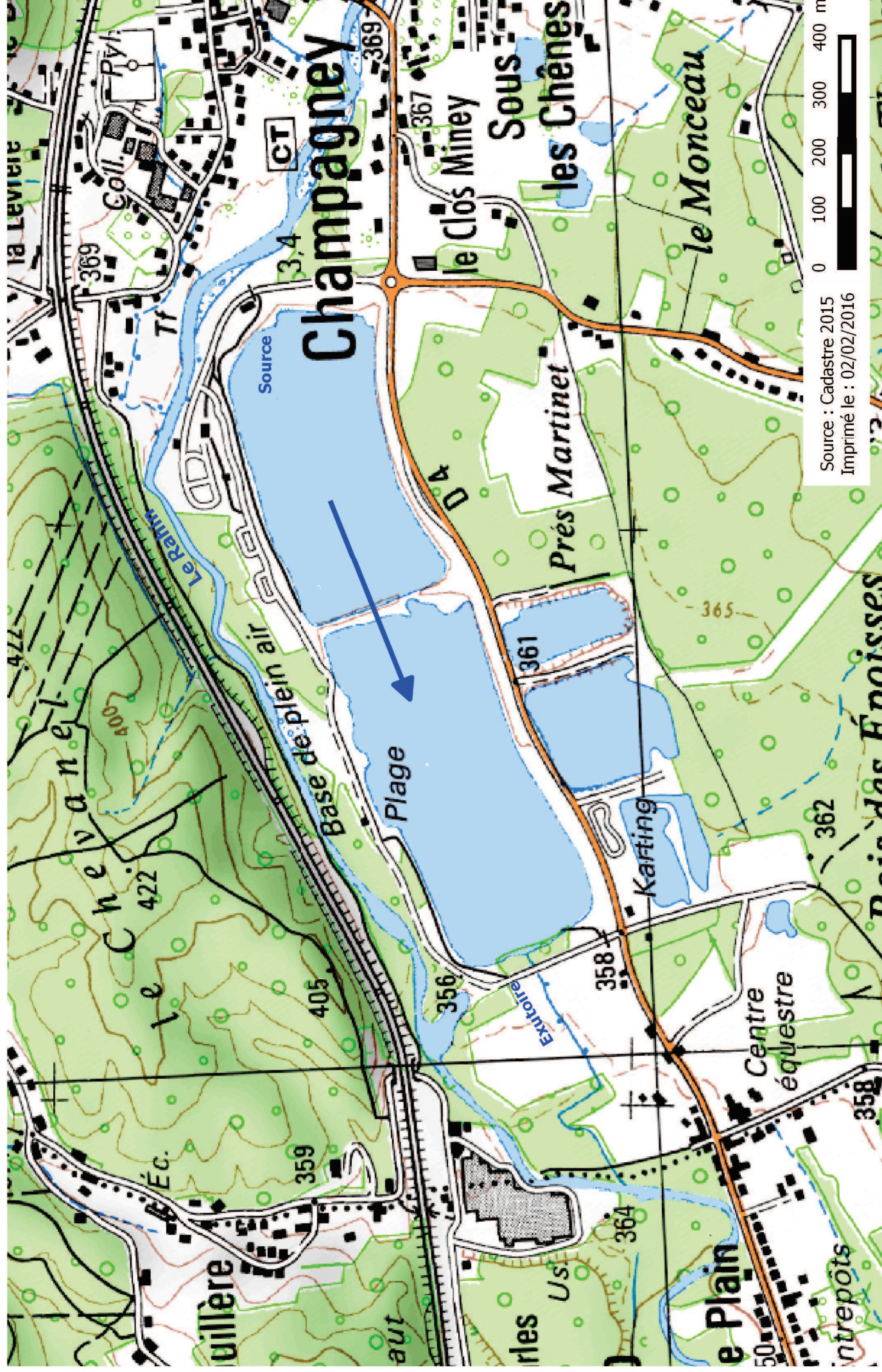
1:3 307

0 25 50 75 100 m





Les Ballastières - Hydrologie



ARTICLE 1

La CCRC est propriétaire des deux plans d'eau désignés « les Ballastières », la gestion de la pêche est assurée exclusivement par la CCRC.

La CCRC décline toute responsabilité en cas de :

- non respect du présent règlement,
 - d'accident
 - de vol
- dont pourraient être victimes les pêcheurs ou accompagnateurs sur le site des Ballastières.

ARTICLE 2

Le droit de pêche dans les plans d'eau ne peut avoir lieu que si le pêcheur a en sa possession une carte de pêche annuelle, mensuelle, hebdomadaire ou journalière. Tout pêcheur en possession d'une carte est autorisé à pêcher avec 4 cannes maxi.

L'intervalle entre 2 cannes ne peut excéder 2 mètres. Toute canne en action de pêche qui sera hors de vue de son propriétaire sera considérée comme abandonnée et sera saisie par le garde ou le régisseur.

ARTICLE 3

Le prix de la carte d'adhérent est révisé chaque année.

La pêche est gratuite pour les enfants de moins de 14 ans du CAMPING et EXTERIEUR. Pêche autorisée avec une seule canne comprise dans celles de son accompagnateur, aucune canne supplémentaire n'est acceptée.

Attention ! Les enfants de moins de 14 ans devront être obligatoirement accompagnés d'une personne majeure.

Les cartes seront délivrées le camping.

Pièce d'identité obligatoire.

Toute personne ayant été contrôlée sans permis se verra redevable du droit de pêche pour 24 heures.

ARTICLE 4

Pour toute pêche de nuit, abri, tente, doivent rester discrets et ne pas gêner le passage sur le chemin de promenade. Il est interdit à toute personne n'étant pas en action de pêche de camper aux abords des plans d'eau.

Merci de limiter les nuisances sonores aux abords du camping (détecteurs, centrales...).

ARTICLE 5

Les pêcheurs doivent se garer sur les parkings et non sur les chemins de promenade.

ARTICLE 6

Nous précisons aux pêcheurs que tout aménagement des bords des plans d'eau est interdit.

La CCRC décline toute responsabilité en cas d'accident ayant lieu sur ces aménagements.

Attention ! En cas de non-respect de l'article 6 le contrevenant se verra exclu définitivement.

ARTICLE 7

TAILLE MINIMUM DES PRISES :

(Toutes ces mesures seront faites hors tout - En dessous, remise à l'eau immédiate)

- Brochet : 50 cm
- Sandre : 40 cm
- Truite : 25 cm
- Esturgeon : remise à l'eau immédiate après pesée
- Black-bass : remise à l'eau immédiate
- NO - KILL obligatoire pour les carpes au dessus de 4 kg (PESON OBLIGATOIRE)
- NO-KILL intégral lors des pêches de nuit (jour+nuit compris). Remise à l'eau immédiate.



LIMITATION DES PRISES JOURNALIERES

- Carnassiers : 2 (carnassiers tout confondu, MAXI par jour, perches exclues)
- Carpes : 3
- Perches : illimité

ARTICLE 8

La quête, le don, l'échange et la vente du poisson sont interdits au bord des ballastières, au camping ainsi que sur les parkings.

La bourriche doit être personnelle et mise à l'eau aux pieds du pêcheur. Celle-ci doit être emportée après chaque journée de pêche.

Il est d'autre part formellement interdit de dépecer les poissons capturés au bord de l'eau et pendant les actions de pêche.

ARTICLE 9

INTERDICTIONS :

- de pénétrer sur le camping (l'accès est réservé uniquement aux campeurs) ;
- de camper aux abords des plans d'eau en dehors du camping (voir arrêté municipal du 12 MAI 2005) hors pêche de nuit;
- de construire tout aménagement ;
- de délimiter une place à l'aide de ficelle ou tout autre objet ;
- de laisser sur les lieux et sur les abords des plans d'eau tout détritus ;
- de faire du feu au sol (barbecue portatif autorisé) ;
- de mettre des branches d'arbres ou autres dans l'eau, dans le but d'attirer le carnassier;
- de pêcher dans les zones délimitées par les panneaux (= réserves) ;
- de naviguer en barque ou bateau gonflable ;
- de marquer tout poisson par mutilation ou tout autre moyen ;
- de pêcher sur toute la zone de la plage ainsi que toute la zone de pique-nique, un panneau sera prévu à cet effet ;

- d'avoir recours aux écho-sondeurs ou bateaux amorceurs radiocommandés, de flotte-tube ou de canon à bouillottes;
- d'amorcer de manière disproportionnée, notamment à l'aide de bouillottes, farine.
- d'utiliser des bas de ligne en tresse
- de pêcher avec plus d'un bas de ligne par ligne.
- de pénétrer dans l'eau, abusivement pour lancer
- (MAXI LONGUEUR DE CANNE AUTORISEE);
- de pêcher avec un hameçon triple ou double toutes espèces de poisson blanc.
- tresse sur moulinet, interdite (tête de ligne autorisée 5 mètres maxi).

Attention toute infraction est passible d'exclusion.

ARTICLE 10

Le contrôle effectué par le ou les gardes peut s'effectuer à l'endroit de pêche mais aussi sur les parkings aux abords des voitures.

ARTICLE 11

Les animaux doivent être tenus en laisse. En cas d'accident majeur (morsures, dégradation de matériel, destruction de la faune aquatique etc..) survenant sur les berges des ballastières, le propriétaire se verra (après constatation des membres de la CCRC) exclu du site.

ARTICLE 12

FERMETURE SPECIFIQUE

Brochets et Sandres : fermeture du dernier dimanche de janvier au dernier dimanche d'avril.
A partir du 1^{er} novembre, possibilité de fermeture de la carpe par affichage, pour préservation de l'alevinage d'automne.

OUVERTURE SPECIFIQUE

Pêche autorisée du 15 septembre au 15 juin de chaque côté de la plage, zones matérialisées par des panneaux. Canes perpendiculaires à la berge.

Carte	€
Carte de pêche annuelle / One Year / <u>Jahr</u>	50
Carte de pêche annuelle nuit comprise / One Year day and night / <u>Für Jahr Tag und Nacht</u>	150
Carte de pêche mensuelle de jour / One month day and night / <u>Ein Monat Tag und Nacht</u>	30
Carte de pêche mensuelle nuit comprise / One month day and night / <u>Ein Monat Tag und Nacht</u>	90
Carte de pêche hebdomadaire de jour / One week / <u>Ein Woche</u>	15
Carte de pêche hebdomadaire jour et nuit / One week with the night / <u>Ein Woche mit Nacht</u>	45
Carte de pêche journalière / One day / <u>Ein Tag</u>	6
Carte de pêche journalière avec la nuit / One day with the night / <u>Ein Tag mit nacht</u>	15



ZONE BLEUE :
Pêche autorisée en permanence avec 4 cannes et possibilité de campement (discret), limiter les nuisances sonores, respect réciproque entre campeurs et pêcheurs.
Campement en contrebas du chemin du 15 juin au 15 septembre

ZONE JAUNE :
Pêche autorisée du 15 septembre au 15 juin avec 4 cannes et possibilité de campement (discret).
Pêche interdite du 15 juin au 15 septembre

ZONE NOIRE : Pêche interdite en zone plage et en réserve ainsi que de chaque côté de la plage du 16 juin au 15 septembre

ZONE ROUGE :
Pêche autorisée sans installation avec une canne en main

ZONE VERTE :
Pêche autorisée en permanence avec 4 cannes et possibilité de campement (discret)

Communauté de Communes Rahin et Chérinmont

20 rue Paul Strauss
70250 Ronchamp
03 84 27 93 15

POINTS DE VENTE:

Camping des Ballastières

20 rue du Pâquis
70290 Champagny
03 84 23 11 22

(adresses à contacter également pour toute remarque éventuelle concernant la base)



VILLE DE
CHAMPAGNEY
(Haute-Saône)

**ARRETE portant
SECURITE ET POLICE DE LA PLAGE
DES BALLASTIERES**

Le Maire de Champagney,
Vu le CGCT et notamment ses articles L 2212-1 et 2212-2,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de préserver des mesures propres à prévenir les accidents sur la plage des Ballastières, en assurer l'hygiène et y faire respecter l'ordre public,

ARRETE,

Article 1 :

Les chiens et tout autre animal domestique sont interdits sur la plage des Ballastières.

Article 2 :

L'interdiction visée à l'article 1 ne concerne pas les chiens destinés à l'aide des personnes en situation de handicap.

Article 3 :

Le passage des chevaux est interdit toute l'année sur la plage des Ballastières.

Article 4 :

La gendarmerie, le président du syndicat des Ballastières sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Champagney, le 11 avril 2012

LE MAIRE,

G. POIVEY

GP





**ARRÊTÉ PORTANT
INTERDICTION DE CIRCULER
AUX VEHICULES (QUADS – MOTOCYCLETTES)
SITE DES BALLASTIERES**

Le Maire de Champagney,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2212-1, 2212-2 et L 2213-4,

Vu le code de la route,

Considérant qu'aux termes de l'article L 2213-4 du CGCT, le Maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certains secteurs dans la commune, aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la protection des espaces naturels, des paysages et la tranquillité publique,

Considérant que le cheminement piétonnier situé le long des Ballastières, entre le plan d'eau et le terrain de camping, est réservé à la promenade.

Considérant qu'il y a lieu de préserver la tranquillité des baigneurs sur la plage aménagée à cet effet.

ARRETE :

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules à moteur (quads – motocyclettes) est interdite sur le cheminement qui longe le plan d'eau des Ballastières et qui se dirige vers la plage aménagée pour la baignade.

Article 2 :

La circulation des véhicules à moteur (quads – motocyclettes) est interdite sur la plage aménagée pour la baignade.

Article 3 :

L'interdiction visée à l'article 1 et à l'article 2 sera matérialisée par des panneaux signalétiques.

Article 4 :

Le fait de contrevenir aux interdictions fixées par le présent arrêté est passible de verbalisation par la gendarmerie de Champagney conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site de la base de plein air des Ballastières de Champagney.

Article 6 :

- Monsieur le commandant de brigade de Champagney,
 - Monsieur le président du syndicat de la Base de Plein Air des Ballastières,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHAMPAGNEY, le 02 juillet 2014
L'adjoint chargé de la voirie,

Jean PAOLI



Les Ballastières - Analyses d'eau

Date	Transparence (m)	Température (°C)	Phytoplancton hors cyano (cellules/ml)	Cyanobactérie (cellules/ml)	CT (/100ml)	EI (/100ml)	EC (/100ml)	Etat
17/08/2004	1,5	22			460	15	<15	
21/06/2005	1,1	25,6			43	<15	15	
05/07/2005	1,1	23		5 000	<15	15	<15	
19/07/2005	1	23		11 000	23	<15	15	
02/08/2005	1	22			4	<15	<15	
16/08/2005	0,9	19		9 000	4	<15	<15	
20/06/2006	>1	24,3			9	<15	<15	
11/07/2006	>1	26		1 275	23	<15	<15	
24/07/2006	>1	27			11000	15	<15	
31/07/2006	1	23,6			23	15	15	
07/08/2006	1	22			23	<15	<15	
22/08/2006	1	20		19 000	23	<15	<15	
06/08/2007	0,8	23			9	<15	15	
20/08/2007	1	21			23	<15	<15	
23/06/2009	>1	21			15	15	<15	
07/07/2009	>1	24			23	<15	<15	
21/07/2009	>1	22		63 600	7	<15	<15	
04/08/2009	>1	30		87 000	3	<15	<15	
10/08/2009				25 920				
18/08/2009	>1	28		15 600	25	<15	<15	
22/06/2010	>1	18,9			23	15	<15	
05/07/2010	>1	25,9			23	<15	<15	
20/07/2010	>1	25,1	3 520	1 017	4	<15	15	
02/08/2010	>1	22,7			23	<15	<15	
16/08/2010	>1	21	9 560	8 509	23	<15	77	
20/06/2011	1	20,6				<15	<15	
04/07/2011	>1	22,7	6 308	19 300		<15	<15	

